

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juin 2024	N° 2024-265

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juin 2024	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<i>N° 2024-265</i>

Protocole d'accord transactionnel avec la société ELYS - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'accompagner Bordeaux Métropole dans le développement des projets photovoltaïques, la société DMSE a été désignée titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement du photovoltaïque sur le territoire de la Métropole.

Dans le cadre de sa stratégie de croissance la société DMSE a cédé les activités support dudit marché à la société ELYS (SIRET 503 644 03100034) à compter du 1er octobre 2022.

Cette transmission emportait en conséquence le droit à créance né de l'exécution du marché et c'est sur cette base que la société ELYS a présenté deux factures (2023-18882 pour un montant de 5.176,77€ HT soit 6212,13€ TTC et 2023-18918 pour un montant de 6261,20€ HT soit 7.513,44€ TTC) correspondant à des commandes initialement émises à la société DMSE.

Ces factures ont été émises présentées le 11 mars 2023, soit après l'échéance du marché (24 juillet 2022), rendant impossible la modification des commandes initiales dans l'outil de gestion financière et emportant comme conséquence l'impossibilité de libérer les paiements correspondant à des prestations pourtant réceptionnées. Leurs dates de présentation sont toutefois suffisamment proches de l'échéance du marché pour ne pas être affectées d'une déchéance quadriennale.

Cette contrainte logicielle induisant un préjudice pour la société ELYS, cette dernière s'est rapprochée de Bordeaux Métropole pour éteindre le litige pendant.

Le constat étant partagé et la légitimité de la demande avérée, Bordeaux Métropole et la société ELYS ont établi le protocole transactionnel ci-annexé constituant une issue amiable aux sujets litigieux exposés ci-dessus. Le marché concerné n'ayant pas mis en œuvre de dispositif de décompte général, cette transaction n'est pas susceptible de constituer une libéralité au sens de la jurisprudence administrative récente.

A cette fin, elles ont consenti à des concessions réciproques conformément à l'article 2044 du Code civil, au terme desquelles Bordeaux Métropole indemnise la société ELYS du préjudice subi par cette dernière, tel que décrit dans le préambule et l'article 1 du protocole et sur présentation par celle-ci de sa facture, d'un montant de treize mille sept-cent-vingt-cinq euros et cinquante-sept centimes (13.725,57€), majorée des intérêts de retard à la date de signature du présent protocole (soit 1.400€ à la date de présentation du présent rapport).

En retour la société ELYS accepte le paiement de la part de Bordeaux Métropole de la somme épuisant son préjudice, considère ce paiement comme mettant un terme au différent considéré, procédant définitivement à la clôture de toute contestation et renonce à

engager tout recours, direct ou indirect, pour quelque raison que ce soit, au titre du litige objet du protocole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le marché n° 2018-S0546M,

VU le protocole transactionnel ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le litige reste pendant,

CONSIDERANT QUE Il est opportun de mettre fin au litige relatif au préjudice subi par la société ELYS lié à l'impossibilité de mettre en liquidation les sommes dues au titre du marché dont la société a obtenu la cession de la part du titulaire originel.

CONSIDERANT QUE Les termes du protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore le différend opposant Bordeaux Métropole et la société ELYS,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit protocole transactionnel mettant fin au litige pendant entre Bordeaux Métropole et ELYS, ci-annexé,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--